

ARRETE N° 2026014
Portant fermeture temporaire du city-stade

Le maire de la commune de Bordères-et-Lamensans,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les dégradations constatées sur l'équipement sportif dit « City-Stade », situé chemin vert ;

Considérant que l'état de l'équipement (les supports de mains courantes endommagés, revêtement détérioré, ...) le rend dangereux et impropre à l'usage du public ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de procéder à sa fermeture immédiate afin de prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1 : L'équipement sportif communal dit « City-Stade », situé chemin vert, est fermé au public à compter du 29 septembre 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute présence ou utilisation de cet équipement, en dehors des opérations d'entretien ou de sécurisation autorisées par la commune, est strictement interdite pendant toute la durée de la fermeture.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'information du public et à l'interdiction d'accès sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site concerné et publié sur les supports de communication de la commune.

Fait à Bordères et Lamensans,

Le 29 septembre 2026.

Le Maire,

OGÉ Philippe

